
Tome 3

Objectifs, propositions d'actions et chiffrage global

1. Des objectifs pour le site...

déjà atteints dans certains cas...

et à généraliser à travers un plan d'actions

accompagné d'une évaluation des incidences.

pertinence du périmètre de la future Zone
Spéciale de Conservation

Le document d'objectifs doit avant tout se définir comme une compilation de **propositions**. Il appartiendra ensuite aux acteurs du site mais aussi aux instances décisionnelles de mettre en oeuvre les actions. Les objectifs à atteindre sur le site Plateau de Charpal peuvent être regroupés en quatre catégories hiérarchisées par ordre de priorité. Pour faciliter le classement et la compréhension des actions qui suivront, chaque objectif porte une lettre que l'on retrouvera pour chaque action.

⇒ **Objectif G – Mettre en place une gestion durable et mieux connaître les habitats et les espèces :**

- **Maintien et renforcement de l'activité pastorale pour préserver les habitats d'intérêt communautaire et mise en place d'une gestion appropriée assurant :**
 - le maintien d'une pratique traditionnelle de pâturage extensif adaptée
 - le maintien de l'oligotrophie du milieu
 - le contrôle du recouvrement et de la progression des ligneux hauts et bas
 - le maintien du fonctionnement hydrologique des tourbières et de leurs complexes tourbeux associés ainsi que le maintien de la qualité physico-chimique des eaux d'alimentation
 - la prévention des détériorations des habitats dans le cadre de la gestion et de l'exploitation forestière
- **Maintien des habitats d'espèces (loutre) en bon état de conservation par une gestion appropriée passant par :**
 - le maintien de la qualité de l'eau et de la dynamique naturelle des cours d'eau
 - la conservation et restauration de ripisylves diversifiées
 - le maintien d'une mosaïque de milieux
 - maintien des éléments ponctuels du paysage en bord de cours d'eau (blocs de granite, arbres isolés...)
- **Restauration des habitats dont l'état de conservation doit être amélioré par :**
 - une reconquête pastorale éventuelle pour les landes
 - des travaux de restauration hydraulique pour les tourbières
- **Amélioration des connaissances sur le site par :**
 - des compléments d'inventaire écologique et d'analyse des pratiques
 - une meilleure connaissance de l'utilisation de l'espace par la loutre
 - une meilleure connaissance des pollutions aquatiques et de leurs impacts sur la Loutre

Cet objectif constitue l'essence même du présent document afin de répondre aux exigences de la directive Habitats. Pour être applicable et efficace sur le long terme, il doit être accompagné des objectifs suivants, essentiels pour une bonne mise en oeuvre des actions.

⇒ **Objectif O – Assurer une mise en œuvre efficace du Document d'objectifs :**

- Démarchage, planification des actions et coordination des acteurs
- Réalisation de diagnostics et d'expertises
- Intégration des objectifs de gestion dans les documents de planification, d'aménagement et dans les programmes de développement local
- Mise en place d'une gestion des habitats dans leur totalité au-delà des statuts fonciers et administratifs.

⇒ **Objectif C – Communiquer autour de la démarche :**

- Valorisation du site
- Sensibilisation et formation des acteurs concernés

⇒ **Objectif S – Mettre en place un suivi et une évaluation efficaces du Document d'objectifs :**

- Mise en place d'un suivi écologique et socio-économique du site
- Mise en place d'un suivi des actions réalisées
- Evaluation de l'efficacité des actions mises en place
- Mise en conformité du DOCOB avec l'évolution des textes et des procédures

Des objectifs pour le site...

2. déjà atteints dans certains cas...

et à généraliser à travers un plan d'actions

accompagné d'une évaluation des incidences.

**pertinence du périmètre de la future Zone
Spéciale de Conservation**

Du fait de la présence sur le site d'habitats en bon voire en très bon état de conservation, à l'exception des pelouses qui sont dans un état de conservation jugé moyen, on peut dire que **l'utilisation qui en a été faite jusqu'à aujourd'hui atteint en partie les objectifs précédemment définis sans qu'aucun programme ou convention ne vienne encadrer les pratiques**. Ces pratiques référentielles sont précieuses sur le site : elles constituent une utilisation extensive des habitats par des générations d'éleveurs.

En plus de ces pratiques et avant la mise en oeuvre de la démarche Natura 2000 sur le site, différents programmes, réglementaires ou contractuels ont concouru à la mise en oeuvre des objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire. Il s'agit donc dans le cadre du DOCOB de les pérenniser.

D'autre part des programmes nationaux ou européens sont susceptibles de s'y appliquer même si parfois leur adaptation sera nécessaire dans le cadre de la mise en oeuvre du DOCOB.

2.1- Le plan de développement rural national (PDRN)

Le Plan de Développement Rural National est la déclinaison française du Règlement de Développement Rural (RDR) européen de 1999. Ce plan est destiné à programmer les mesures nécessaires au développement rural sur la période allant de 2000 à 2006, au niveau le plus approprié : national, régional ou départemental. Ces objectifs sont de promouvoir une agriculture durable et multifonctionnelle, de développer les ressources forestières et d'équilibrer l'occupation de l'espace rural tout en assurant la préservation des ressources naturelles.

C'est ce dispositif qui a été principalement choisi pour la mise en oeuvre et le financement des mesures de type contractuel sur les sites Natura 2000. Il se compose ainsi de :

➤ Mesures agro-environnementales (mesure f du PDRN)

Les mesures ont été élaborées au niveau national puis on fait l'objet d'une déclinaison dans chaque région française à travers des synthèses régionales agro-environnementales. C'est donc la synthèse du Languedoc-Roussillon qui a été analysée dans le cadre du présent DOCOB. Les mesures de la synthèse régionale (reprises dans un arrêté préfectoral départemental) sont ensuite appliquées à travers les Contrats d'Agriculture Durable qui sont l'instrument de mise en oeuvre des actions agricoles dans les sites Natura 2000. L'adéquation des mesures existantes aux objectifs de conservation des habitats est analysée dans chacune des actions définies dans le DOCOB (voir Tome 3, partie 3).

A titre d'exemple, certaines tourbières de la zone d'étude ont déjà fait l'objet de la contractualisation par les exploitants d'une mesure 18.6 (« Gestion contraignante d'un milieu remarquable ; tourbière et prairies tourbeuses ») dans le cadre de la signature de Contrats Territoriaux d'Exploitation.

D'autre part la nouvelle Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE) correspond à une mesure de la synthèse régionale (mesures 19 ou 20). Elle a pu être signée sur des parcelles contenant des habitats d'intérêt communautaire.

➤ Mesures forestières (mesure i du PDRN)

Comme pour l'agro-environnement des mesures ont été définies. Toutefois cela n'a été réalisé qu'au niveau européen et il n'existe pas de synthèse régionale forestière. Un catalogue national de mesures est en cours d'élaboration. Les personnes éligibles sont les propriétaires (ou leur mandataire) forestiers (excepté les forêts domaniales).

➤ Mesures non agricoles et non forestières (mesure t du PDRN)

Pour les parcelles ne faisant pas l'objet d'une gestion agricole ou forestière, une liste de mesures éligibles a été élaborée au niveau national.

Certaines mesures du PDRN jugées prioritaires sont reprises dans le Docup (Document Unique de Programmation) du Languedoc Roussillon.

Il est important à noter que le PDRHN est actuellement en cours de remplacement. La programmation française 2007-2013 de développement rural s'appuie sur le plan stratégique national (PSN) précisant les priorités stratégiques de la France au regard des orientations stratégiques de la Commission et des spécificités du territoire national. Elle s'organise autour du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) et de cinq programmes régionaux pour les DOM et la Corse, qui déclineront au plan opérationnel, sur un territoire donné, les priorités stratégiques nationales.

Ces programmes précisent les dispositifs retenus et les objectifs à atteindre et s'articulent autour de 4 axes :

- axe 1 :amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier
- axe 2 :amélioration de l'environnement et de l'espace rural
- axe 3 :qualité de la vie en milieu rural et la diversification de l'économie rurale axe méthodologique
- axe 4 :approche Leader

Le PDRH est constitué de deux parties distinctes :

- une partie nationale, programmée par le Ministère de l'agriculture et comprenant les mesures relatives aux indemnités compensatrices de handicaps naturels (ICHN), au soutien à l'installation des jeunes agriculteurs (dotation jeunes agriculteurs) ainsi que deux mesures en faveur de la forêt (plan chablis et soutien pour l'accessibilité à la ressource forestière).
- une partie régionale dont l'élaboration est confiée à chaque Préfet de région.

L'analyse des volets régionaux et la consolidation finale du PDRH sont en cours.

2.2- Concession de pâturage en forêt domaniale

Les concessions de pâturage en forêt domaniale mentionnent qu'il est interdit pour l'éleveur d'abattre ou de mutiler les arbres, de ramasser et d'emporter les produits de la forêt, de labourer ou de mettre en culture tout ou partie du terrain concédé, de drainer et d'apporter des intrants.

2.3- Le cadre réglementaire

La loi sur l'eau de 1992 soumet à une demande d'autorisation toute opération de drainage des zones humides dont la surface est supérieure à 1 ha. Ce dispositif réglementaire permet d'interdire le drainage de milieux remarquables tels que les tourbières. Entre 0,1 ha et 1 ha ce type d'intervention n'est soumise qu'à déclaration ce qui concerne de nombreuses tourbières et zones humides sur le site.

Le site se trouvant sur le bassin versant de la retenue du barrage de Charpal utilisée pour l'alimentation en eau potable de la ville de Mende, deux arrêtés préfectoraux réglementent les activités sur et autour du lac. Le site est concerné par le périmètre rapproché qui s'étend sur une zone de 100 m de large à partir du rivage, ainsi que par le périmètre éloigné qui intègre tout le bassin versant, c'est à dire près de 90 % du site.

Annexe C6 :
Arrêtés
préfectoraux
réglementant les
activités autour
du lac de Charpal

Des objectifs pour le site...

déjà atteints dans certains cas...

3. et à généraliser à travers un plan d'actions

accompagné d'une évaluation des incidences.

**pertinence du périmètre de la future Zone
Spéciale de Conservation**



3.1- Préambule

Les actions présentées sont issues des réflexions des groupes de travail thématiques (« Agriculture », « Forêt », « Agriculture/Forêt », « Tourisme, Chasse, Pêche et autres usages ») et prennent en compte le cadre défini aux niveaux national et régional pour l'application de la Directive Habitats et la mise en place de la démarche Natura 2000.

Ces actions se déclinent :

➤ **En fonction de l'objectif poursuivi (Cf-1) :**

Code	Objectif
G	Mettre en place une gestion durable et mieux connaître les habitats et les espèces
O	Assurer une mise en œuvre efficace du DOCOB
C	Communiquer autour de la démarche
S	Mettre en place un suivi et une évaluation efficaces du DOCOB

➤ **L'objectif G se décline ensuite en fonction de l'activité concernée :**

Code	Activité
A	Activité agricole
F	Activité forestière
I	Expertise scientifique; compléments d'études

Les pages suivantes présentent la synthèse de l'ensemble des actions du DOCOB.

objectif G

➤ Gestion agricole des habitats d'intérêt communautaire :

AG1 : Gestion extensive des pelouses	
AG2 : Gestion extensive des landes	AG3 : Restauration puis gestion extensive des landes
AG4.1 : Mise en défend de zones humides fragiles	AG4.2 : Gestion extensive des tourbières et de leurs complexes tourbeux humides associés
AG4.3 : Gestion du bassin versant immédiat des tourbières (jusqu'à 20 m)	AG4.4 : Gestion du bassin versant éloigné des tourbières (au delà de 20 m)
AG4.4 : Gestion hors parc du bassin versant éloigné des tourbières (au delà de 20 m)	
AG5 : Amélioration des boisements dans des parcs contenant un habitat d'intérêt communautaire	
AG6 : Gestion et restauration de l'habitat de la Loutre	

➤ Gestion forestière des habitats d'intérêt communautaire :

G1 : Restauration hydro-écologique de tourbières	
FG1.1 : Ouverture de tourbières	FG1.2 : Ouverture de landes
FG1.3 : Ouverture des cours d'eau, réhabilitation des beraes et de la ripisylve	FG2 : Gestion des habitats ouverts et des ripisylves
FG3 : Aménagement des lisières forestières en périphérie de milieux ouverts	

objectif G

➤ Etudes complémentaires :

IG1 :
Compléments d'inventaire
espèces et habitats

IG2 :
Compléments d'étude des pratiques
agricoles

IG3 :
Meilleure connaissance de
l'utilisation de l'espace par la loutre

IG4 :
Meilleure connaissance des
pollutions aquatiques et de leurs
impacts sur la Loutre

objectif O

O1 :
Démarchage, planification des
actions et coordination des acteurs

O2 :
Diagnostics et expertises

O3 :
Prise en compte des habitats et
des espèces dans les documents
de planification forestière

O4 :
Harmonisation et efficacité des
politiques publiques et cohérence
entre le document d'objectifs et les
outils existants

O5 :
Intégration du Document
d'objectifs dans les programmes
de développement local

O6 :
Mise en place d'une gestion
cohérente et collective des
habitats

objectif c

C1 :
Valorisation du site et mise en place de campagnes de sensibilisation et de formation

C2 :
Edition de documents de sensibilisation et de vulgarisation

C3 :
Mise en place de recommandations de gestion à l'échelle du site

objectif s

S1 :
Mise en place d'un suivi des habitats d'intérêt communautaire et des pratiques

S2 :
Mise en place d'un suivi des espèces d'intérêt communautaire

S3 :
Mise en place d'un suivi global du site

S4 :
Réalisation d'une évaluation du document d'objectifs

S5 :
Mise en conformité du DOCOB avec l'évolution des textes et des procédures

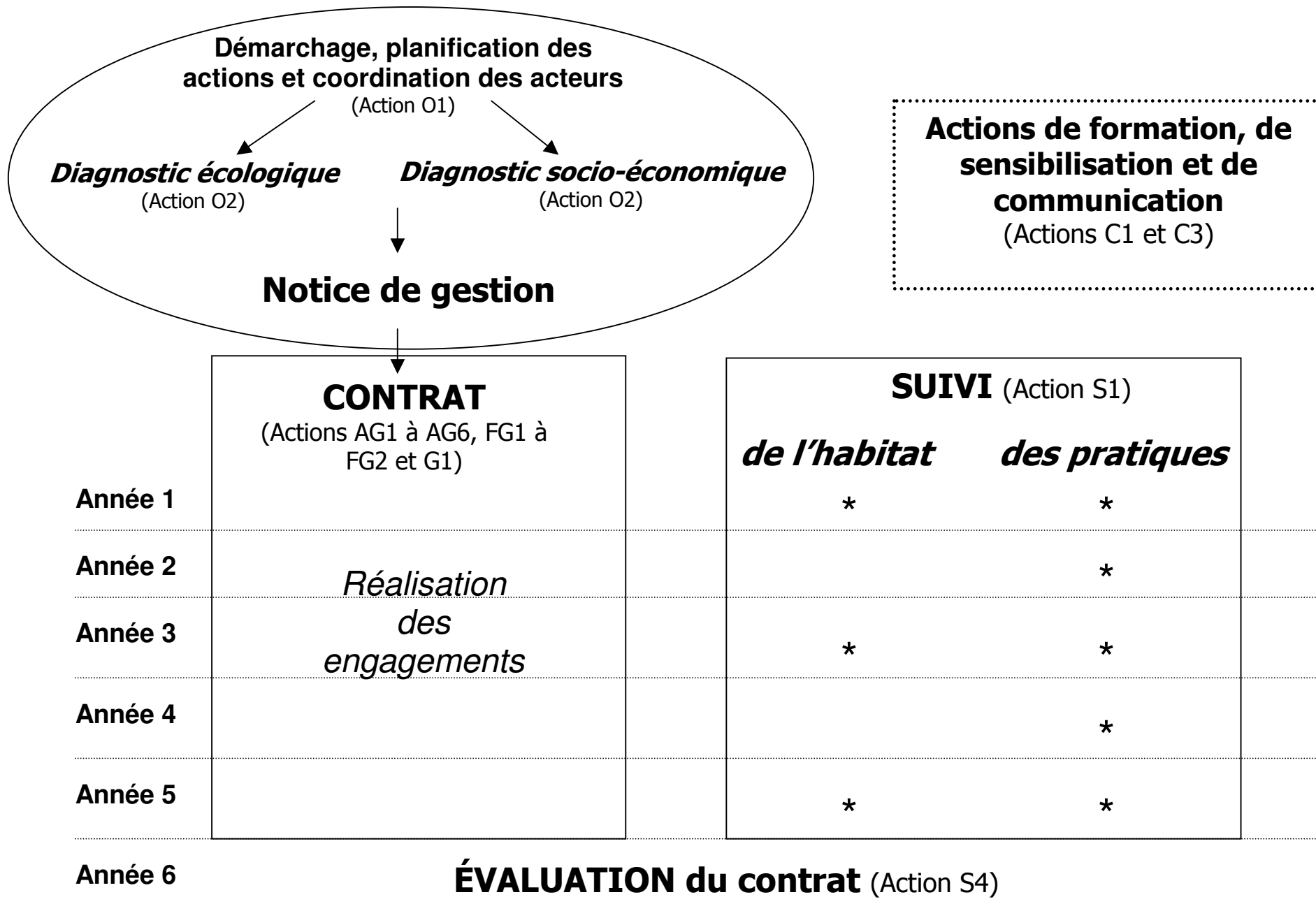
3.2- Le dispositif contractuel

Les actions contractuelles répondant à l'objectif G peuvent combiner à la fois des opérations d'investissement et des opérations ponctuelles et/ou pluri-annuelles d'entretien.

En fonction de l'activité concernée (et donc du cadre réglementaire des contrats et des aides s'y rattachant), la présentation des fiches est variable. Pour l'agriculture, en conformité avec les synthèses régionales agro-environnementales existantes, la clé d'entrée des actions est l'habitat et on trouve un ensemble d'opérations à réaliser. Pour la gestion forestière, il s'agit d'une entrée par type d'opérations s'appliquant à un ensemble d'habitats.

Le schéma page suivante présente le déroulement de la contractualisation. Associées au contrat à proprement parlé, des actions de pré-diagnostic, de suivi, d'évaluation et de communication permettront de rendre le dispositif contractuel efficace et pertinent.

Les pages suivantes présentent la grille de lecture des fiches-action agricole et forestière.



⇒ **ACTIONS AGRICOLES**

Action : code et intitulé	Habitat et/ou espèce concernés Identification de l'habitat et/ou de l'espèce sur lesquels s'applique l'action. Pour les ligneux, la seule référence à la taille n'est pas suffisante pour différencier les ligneux hauts des ligneux bas. Par ligneux haut on désigne les espèces arborescentes (pin, bouleaux, épicéa...) et par ligneux bas les espèces tel que la callune, genêt, myrtilles...	Gestion courante sur le site Indication de la gestion courante sur le site des habitats naturels et/ou les habitats d'espèces concernés par l'action.	Priorité De une à trois étoiles en fonction de l'importance de mise en œuvre
Mesures agro environnementales et volet investissement correspondants			Aide en site Natura 2000
Référence à la ou les mesures de la synthèse régionale agro-environnementale du Languedoc Roussillon (Annexe j du PDRN) susceptibles de s'appliquer sur les parcelles concernées. Dans le cadre de la contractualisation, ce sont ces mesures qui seront utilisées jusqu'en 2006.			Indication du montant de l'aide avec bonification de 20 % pour un contrat en site Natura 2000
Référence à la ou les fiches dépenses (travaux pour propre compte) susceptibles de s'appliquer jusqu'en 2006 sur les parcelles concernées pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces.			Indication du montant de l'aide pour travaux à propre compte
Référence aux investissements matériels environnementaux (travaux par entreprise) susceptibles de s'appliquer jusqu'en 2006 sur les parcelles concernées pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces.			Indication du montant de l'aide pour travaux réalisés par une entreprise
Cahier des charges proposé			
Dans cette partie est inscrit un cahier des charges type réaliser à partir de la mesure agri-environnementale correspondante et discuter en groupe de travail. Il est indiqué <i>en italique</i> les adaptations proposées ne figurant pas dans le cahier des charges de la mesure agri-environnementale correspondante ou devant faire l'objet d'une modification. Lorsque il y a lieu, le coût de ce cahier des charges type a été évalué ce qui a donné lieu à une proposition d'indemnisation supplémentaire par rapport à l'aide octroyée dans le cadre de la synthèse régionale. Ce cahier des charges ne pourra être utilisé qu'à partir de 2007 (PDRH 2007 – 2013) et après validation auprès la Commission européenne.			Indication du montant de l'aide recalculé pour le cahier des charges proposés avec la majoration de 20 % pour un contrat en site Natura 2000 (Annexe x)
Volets investissement proposé			
Dans cette partie sont mentionnées les interventions devant bénéficiant d'un volet investissement pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces.			Indication du montant de l'aide hors taxe pour travaux à propre compte

Action AG1 (Suite)

Personnes et structures concernées	Surface d'application
---	------------------------------

Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat : Sont renseignés lorsque l'action porte sur la gestion d'un habitat précis. Ils permettent d'apprécier les résultats des pratiques menées	Indicateurs de suivi de l'action : Ils permettent de suivre précisément les pratiques menées sur les habitats.
Le croisement de ces deux types d'indicateurs permettra d'évaluer l'action et éventuellement de la réorienter.	

Bénéficiaires	Programme	Fonds		Modalités de versement des aides
		Communautaire	National	

Coût estimé (dans le cadre d'une validation des engagements supplémentaires avec bonification de 20 % en site Natura 2000 + volet investissement)	
sur la durée d'application du DOCOB (=6 ans)	Sur la durée totale de contractualisation

⇒ **ACTIONS FORESTIERES**

CODE ACTION
Titre de l'action

Priorité

De une à trois étoiles en fonction de l'importance de mise en œuvre

➤ **Listes des interventions pouvant être entreprises dans le cadre de l'action**

Etapes à respecter :

Description de la procédure à respecter lors de la mise en œuvre de cette action

Cahier des charges**ENJEUX - OBJECTIFS - APPLICATION**

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Espèces et habitats concernés par l'action
Etat de conservation	Etat de conservation des espèces et habitats pour lesquels l'action s'applique
Objectifs	Objectif environnemental de l'action
Moyens à mettre en œuvre, résultats	Moyens pouvant être mis en œuvre pour répondre aux objectifs de l'action
Périmètre d'application de la mesure	Zone d'application de l'action (habitat, lieu géographique...) et estimation de la surface des espaces pouvant bénéficier de cette action.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Descriptif des engagements rémunérés	Titre de l'intervention faisant l'objet d'une rémunération
Selon les projets, les travaux suivants pourront être retenus (marge d'appréciation)	Description détaillée de l'intervention
Descriptif des engagements non rémunérés (engagements relatifs à la gestion de la surface sous contrat)	Sont indiqués ici les engagements non rémunérés auxquels le bénéficiaire devra se conformer pour la bonne gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

MODALITES PARTICULIERES

Consignes	
Obligations administratives	Liste des documents et engagements administratifs obligatoires

CONTROLE, SUIVI	
Points de contrôle	Eléments sur lesquels le bénéficiaire peut être contrôlé
Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la mesure	Liste des indicateurs à suivre pour s'assurer de l'efficacité de l'action visant à l'amélioration de l'habitat naturelle ou de l'habitat d'espèce
Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER	
Nature des aides	Investissement
Montant et mode de calcul des aides	Descriptif de l'aide financière possible dont pourra être crédité le bénéficiaire
Financement	<p>Financeurs : Liste des financeurs des programmes de financements potentiels</p> <p>Mesures du Plan de Développement Rural National (PDRN) : Liste des mesures forestières et non forestières correspondant à l'action.</p>

3.3- Le plan d'actions

Objectif G

« Mettre en place une gestion durable et mieux connaître les habitats et les espèces »

Action AG1 <i>Gestion extensive des pelouses</i>	Habitat concerné 35.1- Formations herbeuses à Nard riches en espèces (avec recouvrement en ligneux bas et en ligneux hauts inférieur à 25%) utilisées par l'agriculture.	Gestion courante sur le site Pâturage ou fauche sans pâturage	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> Priorité ★ ★ ★ </div>
Mesures agro environnementales et volet investissement correspondants			Aide en site Natura 2000
Mesure : 18.6 J10 « Utilisation de pelouses à Nardus sur substrat siliceux » Fiche dépense : 7903 « Réouverture d'espaces contenant des habitats naturels d'intérêt communautaire : pelouses à Nard » Investissements matériels environnementaux - filière élevage : 5301, 5302, 5303, 5304 « Entretien des parcelles »			201,6 €/ha/an Voir barème annexe D4 Voir barème annexe D3
Cahier des charges proposé <ol style="list-style-type: none"> 1. Participation à la réalisation du diagnostic initial et à l'élaboration de la notice de gestion réalisé par deux techniciens agréés par le Comité de pilotage (compétence en écologie et en agriculture) 2. Tenue d'un carnet d'enregistrements : travaux, pâturage et fertilisation. 3. Adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion établi après le diagnostic initial <i>Les modalités de pâturage seront définies suite au diagnostic dans la notice de gestion individualisée de chaque contrat. Le niveau de prélèvement sera compris entre 80 et 130 j/UGB/ha mais pourra être pratiqué suivant l'objectif et la dynamique d'embroussaillage :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Maintien de la pelouse par un pâturage extensif d'estive, dynamique de colonisation par les ligneux faible ou moyenne => Pâturage sur des périodes longues avec chargement instantané extensif (1,4 UGB/ha maximum)</i> • <i>Amélioration de la pelouse, dynamique de colonisation par les ligneux moyenne ou forte => Pâturage tournant en rotations courtes avec un chargement moyen à fort (jusqu'à 3,5 UGB/ha)</i> 4. Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux <u>ou</u> ne pas dépasser un apport annuel de fertilisant minéral de 15/30/30 et ne pas dépasser un apport de fertilisants organiques égal à 15 tonnes de fumier/ha tous les 4 ans. 5. <i>Maintien d'un recouvrement en ligneux compris entre 5 et 10 % par coupe et/ou girobroyage. Le brûlage dirigé sera autorisé à titre exceptionnel dans les zones non mécanisables. La nécessité d'utiliser l'écobuage sera définie lors du diagnostic et précisée dans la notice de gestion. L'écobuage devra être réalisé de préférence en tâches, ne devra pas excéder un certain pourcentage de la surface du parc défini dans la notice de gestion et la fréquence ne devra pas excéder 1 écobuage tous les 5 ans.</i> 6. <i>Les travaux de coupe, de girobroyage et d'écobuage doivent être réalisés en dehors de la période de libération des graines et de la période de reproduction animale soit entre le 15 août et le 31 mars.</i> 7. Eviter l'implantation de points de nourrissage ou d'abreuvement (captages ou tonnes à eau) au sein des pelouses. Si cela n'est pas possible, veiller aux déplacements régulier des points de nourrissage pour éviter un surpiétinement localisé de l'habitat. 8. Eviter de brûler ou de broyer des volumes importants de rémanents de coupe au sein de l'habitat, les exporter hors de l'habitat puis les laisser en tas ou brûler (dans le respect des réglementation en vigueur concernant la prévention des incendies de forêt et les règles d'emploi du feu). Si les rémanents sont peu volumineux (<16 m³) réaliser de petit tas disséminés (<4 m³) au sein de l'habitat. 9. <i>Ne pas chauler, ne pas reboiser, ne pas retourner le sol, ne pas renouveler la prairie, ne pas irriguer, ne pas réaliser de travaux de drainage lorsque les pelouses sont contiguës aux tourbières. En cas d'exploitation forestière en périphérie, ne pas déposer les rémanents de coupe au sein des habitats.</i> 10. Acceptation d'un suivi scientifique réalisé par un organisme agréé 			<p>- Avec fertilisation : 164,5 €/ha/an</p> <p>- Sans fertilisation : 231,8 €/ha/an</p>
Volets investissement proposés			
<ol style="list-style-type: none"> 1. Atteinte d'un recouvrement en ligneux hauts compris entre 5 et 10 % par coupe avec ou sans débardage et mis en tas 2. Atteinte d'un recouvrement en ligneux bas compris entre 5 et 10 % par girobroyage ou exceptionnellement par écobuage (voir gestion courante partie 5) 			<ol style="list-style-type: none"> 1. Sans débargage : 150 €/ha 1. Avec débargage : 350 €/ha 2. 200 €/ha

Action AG1 (Suite)

Personnes et structures concernées	Surface d'application
Gestionnaires : Agriculteurs Propriétaires	102 ha dont 17,2 ha (10 unités) en bon état de conservation et 84,8 ha (10 unités) en état de conservation moyen

Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat :

- Pourcentage de recouvrement de l'habitat en ligneux hauts et ligneux bas (objectif : 5 à 10 % pour chacun)
- Cortège floristique : nature des espèces et recouvrement, nombre d'espèces
- Indices de détérioration localisés : traces de surpâturage, piétinement....

Indicateurs de suivi de l'action :

- Chargements et périodes de pâturage
- Apports de fertilisants organiques et minéraux dans le cas où ceux-ci sont permis : Nature et quantité
- Travaux de coupe et de girobroyage : ampleur, période

Bénéficiaires	Programme	Fonds		Modalités de versement des aides
		Communautaire	National	
Exploitant agricole sur parcelle déclarée en SAU ⇒ Contrat Natura 2000 sous forme de CAD (5 ans)	PDRN 2000-2006 mesure f PDRH 2007-2013	FEOGA-G FEADER	FFCAD (MAAPAR) Collectivités territoriales	Aide forfaitaire annuelle

Coût estimé

(dans le cadre d'une validation des engagements supplémentaires avec bonification de 20 % en site Natura 2000 + volet investissement)

sur la durée d'application du DOCOB (=6 ans)	Sur la durée totale de contractualisation
156 168	167 990

Action AG2 <i>Gestion extensive des landes</i>	Habitat concerné 31.21 et 31.22- Landes sèches (landes à Callune et Genêt pileux, landes à Callune et Myrtille) ouvertes (recouvrement en ligneux bas compris entre 25 et 40% et recouvrement en ligneux hauts inférieurs à 25 %) utilisées par l'agriculture	Gestion courante sur le site Pâturage extensif accompagné dans certains cas de girobroyage ou d'écobuage, et/ou de coupes d'arbres	Priorité ★ ★
Mesures agro environnementales et volet investissement correspondants			Aide en site Natura 2000
Mesure : 18.6 G20 : « Utilisation de lande ouvertes » Fiche dépense : 7904 « Réouverture d'espaces contenant des habitats naturels d'intérêt communautaire : landes sèches européennes » Investissements matériels environnementaux - filière : 5301, 5302, 5303, 5304 « Entretien des parcelles »			167,4 €/ha/an Voir barème annexe D4 Voir barème annexe D3
Cahier des charges proposé 1. Participation à la réalisation du diagnostic initial et à l'élaboration de la notice de gestion réalisé par deux techniciens agréés par le Comité de pilotage (compétence en écologie et en agriculture) 2. Tenue d'un carnet d'enregistrements : travaux et pâturage. 3. Adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion établi après le diagnostic initial 4. Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux. 5. Maintien d'un recouvrement en ligneux bas compris entre 25 et 40 % par girobroyage ou brûlage dirigé. <i>Le brûlage dirigé sera limité à un passage par an sur une surface limité à 1/3 de la surface d'une lande dans un même parc. Sur les 5 ans, un seul passage sur la même surface sera réalisé de préférence par tache. Il sera réalisé selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 relatif à la prévention des incendies de forêts et fixant les règles d'emploi du feu.</i> 6. <i>Maintien d'un recouvrement en ligneux haut compris entre 5 et 10 % par coupe ou girobroyage.</i> 7. Les travaux de coupe, de girobroyage et d'écobuage doivent être réalisés en dehors de la période de libération des graines et de la période de reproduction animale soit entre le 15 août et le 31 mars. 8. Eviter de brûler ou de broyer des volumes importants de rémanents de coupe au sein de l'habitat, les exporter hors de l'habitat puis les laisser en tas ou brûler (dans le respect des réglementation en vigueur concernant la prévention des incendies de forêt et les règles d'emploi du feu). Si les rémanents sont peu volumineux (<16 m ³) réaliser de petit tas disséminés (<4 m ³) au sein de l'habitat. 9. <i>Ne pas chauler</i> , ne réaliser de feux répétés, ne pas reboiser, ne pas retourner le sol. En cas d'exploitation forestière en périphérie, ne pas déposer les rémanents de coupe au sein des habitats. 10. Acceptation d'un suivi scientifique réalisé par un organisme agréé			177,02 €/ha/an
Volet investissement proposé			
1. Atteinte d'un recouvrement en ligneux hauts compris entre 5 et 10 % par coupe avec ou sans débardage et mis en tas			1. Sans débargage : 150 €/ha 1. Avec débargage : 350 €/ha

Action AG2 (Suite)

Personnes et structures concernées	Surface d'application
Gestionnaires : Agriculteurs Propriétaires	4,8 ha - 8 unités

Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat :	Indicateurs de suivi de l'action :
<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de recouvrement de l'habitat en ligneux hauts (objectif : 5 à 10 %) et ligneux bas (objectif : 25 à 40 %) • Cortège floristique : nature des espèces et recouvrement, nombre d'espèces • Indices de détérioration localisés : traces de surpâturage, piétinement... 	<ul style="list-style-type: none"> • Chargements et périodes de pâturage • Travaux de coupe et de girobroyage : ampleur, période

Bénéficiaires	Programme	Fonds		Modalités de versement des aides
		Communautaire	National	
Exploitant agricole sur parcelle déclarée en SAU ⇒ Contrat Natura 2000 sous forme de CAD (5 ans)	PDRN 2000-2006 mesure f PDRH 2007-2013	FEOGA-G FEADER	FFCAD (MAAPAR) Collectivités territoriales	Aide forfaitaire annuelle

Coût estimé (dans le cadre d'une validation des engagements supplémentaires avec bonification de 20 % en site Natura 2000 + volet investissement)	
sur la durée d'application du DOCOB (=6 ans)	Sur la durée totale de contractualisation
4 685	5 111

Action AG3 Restauration puis gestion extensive des landes	Habitat concerné 31.21 et 31.22- Landes sèches (landes à Callune et Genêt pileux ; landes à Callune et Myrtille) semi-ouvertes (recouvrement en ligneux bas compris entre 40 et 60% et recouvrement en ligneux hauts inférieurs à 25 %) et fermées (recouvrement en ligneux bas supérieur à 60% et recouvrement en ligneux hauts inférieurs à 25 %) utilisées par un exploitant agricole	Gestion courante sur le site Pâturage extensif accompagné ou non de travaux de reconquête pastorale (girobroyage, coupe d'arbres...) ou Abandon	Priorité ★ ★
Mesures agro environnementales et volet investissement correspondants			Aide en site Natura 2000
Mesure : 19.1 : « <i>Reconquête d'espaces à vocation pastorale en déprise ancienne</i> » avec taux initial de recouvrement en ligneux bas supérieur à 50% (A70 à A73) ou avec un taux initial de recouvrement en ligneux bas compris entre 30 et 50% (A75 à A78) Fiche dépense : néant Investissements matériels environnementaux : 5304 « Entretien des parcelles »			- A70 à 73 : 146,35 €/ha/an - A75 à 78 : 106,10 €/ha/an - Voir barème annexe D3
Cahier des charges proposé <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Participation à la réalisation du diagnostic initial et à l'élaboration de la notice de gestion réalisé par deux techniciens agréés par le Comité de pilotage (compétence en écologie et en agriculture)</i> 2. Tenue d'un carnet d'enregistrements : travaux, pâturage et fertilisation.. 3. Adaptation des modalités de pâturage extensif avec respect du plan de gestion établi après le diagnostic initial 4. <i>Ne pas apporter de fertilisants organiques ou minéraux sinon, après les travaux de réouverture, ne pas dépasser un apport annuel total de 30/30/30 unités N/P/K ou ne pas dépasser un apport total de fertilisants organiques égal à 30 tonnes de fumier/ha/an (= 22 à 30 unités d'azote).</i> 5. <i>Atteinte d'un recouvrement en ligneux bas compris entre 25 et 40% ou le diminuer d'au moins 20 % (volet investissement obligatoire):</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>par girobroyage de préférence par tâche sur Callune de moins de 10 ans (à privilégier sur terrain mécanisable), ou</i> • <i>par brûlage dirigé à feu courant sur Callune de plus de 15 ans en tâche (1/3 de la surface, 1 seul passage sur la même surface en 5 ans) selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2002 relatif à la prévention des incendies de forêts et fixant les règles d'emploi du feu (à privilégier sur terrain non mécanisable).</i> <i>L'objectif et le moyen mis en oeuvre seront définis dans la notice de gestion. La présence d'une mosaïque fine avec différents stades dynamiques est l'état de conservation à privilégier.</i> 6. <i>Maintien d'un recouvrement en ligneux haut compris entre 5 et 10 % par coupe ou girobroyage.</i> 7. <i>Les travaux de coupe, de girobroyage et de brûlage dirigé doivent être réalisés en dehors de la période de libération des graines et de la période de reproduction animale soit entre le 15 août et le 31 mars.</i> 8. <i>Eviter de brûler ou de broyer des volumes importants de rémanents de coupe au sein de l'habitat, les exporter hors de l'habitat puis les laisser en tas ou brûler (dans le respect des réglementation en vigueur concernant la prévention des incendies de forêt et les règles d'emploi du feu). Si les rémanents sont peu volumineux (<16 m³) réaliser de petit tas disséminés (<4 m³) au sein de l'habitat</i> 9. <i>Traitement chimique à éviter. Autorisation de manière localisée défini dans la notice de gestion après réalisation du diagnostic initial.</i> 10. <i>Ne pas chauler, ne réaliser de feux répétés, ne pas reboiser, ne pas retourner le sol. En cas d'exploitation forestière en périphérie, ne pas déposer les rémanents de coupe au sein des habitats.</i> 11. <i>Acceptation d'un suivi scientifique réalisé par un organisme agréé</i> 			174,17 €/ha/an
Volet investissement proposé			
<ol style="list-style-type: none"> 1. Atteinte d'un recouvrement en ligneux bas compris entre 25 et 40% ou le diminuer d'au moins 10% par girobroyage ou brûlage dirigé (voir partie 5) 2. Atteinte d'un recouvrement en ligneux haut compris entre 5 et 10% par coupe avec ou sans débardage et mis en tas. 			<ol style="list-style-type: none"> 1. 200 €/ha 2. Sans débardage : 150 €/ha 2. Avec débardage : 350 €/ha

Action AG3 (Suite)

Remarque 1 : Dans certains cas (landes associées à des zones de pelouses), les landes ne feront pas l'objet de restauration et seront conservées telles qu'elles. C'est en fonction du diagnostic initial que la décision sera prise.

Remarque 2 : Il est possible de concilier une utilisation apicole avec une utilisation pastorale. La gestion passe par un brûlage peu puissant pour favoriser la régénération rapide des ligneux et la floraison des rejets de Callune. L'amélioration de la valeur apicole intervient dans les années suivantes (entre 4 et 8 ans après le brûlage).

Personnes et structures concernées	Surface d'application
Gestionnaires : Agriculteurs Propriétaires	576,2 ha dont 37,3 ha (24 unités) de landes semi-ouvertes et 538,9 ha (66 unités) de landes fermées

Indicateurs de suivi de l'état de conservation de l'habitat :	Indicateurs de suivi de l'action :
<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de recouvrement de l'habitat en ligneux hauts (objectif : 5 à 10 %) et ligneux bas (objectif : 25 à 40 %) • Cortège floristique : nature des espèces et recouvrement, nombre d'espèces • Indices de détérioration localisés : traces de surpâturage, piétinement.... 	<ul style="list-style-type: none"> • Chargements et périodes de pâturage • Apports de fertilisants organiques et minéraux dans le cas où ceux-ci sont permis : Nature et quantité • Travaux de coupe et de girobroyage : ampleur, période

Bénéficiaires	Programme	Fonds		Modalités de versement des aides
		Communautaire	National	
Exploitant agricole sur parcelle déclarée en SAU ⇒ Contrat Natura 2000 sous forme de CAD (5 ans)	PDRN 2000-2006 mesure f PDRH 2007-2013	FEOGA-G FEADER	FFCAD (MAAPAR) Collectivités territoriales	Aide forfaitaire annuelle

Coût estimé

(dans le cadre d'une validation des engagements supplémentaires avec bonification de 20 % en site Natura 2000 + volet investissement)

sur la durée d'application du DOCOB (=6 ans)

Sur la durée totale de contractualisation

836 638

887 638